

Syndicat



Santé
Sociaux

LA PROTECTION JURIDIQUE DES ASSISTANTS MATERNELS

Protégez votre activité des mauvaises surprises !

Dans le cadre de votre activité d'Assistant Maternel agréé, vous pouvez à tout moment être confronté à des litiges ou différends notamment pour :

- Mauvaise exécution du contrat de travail,
- Rupture unilatérale du contrat de travail occasionnée par un retrait de l'enfant,
- Non-respect de la convention collective,
- Non-paiement des salaires, congés payés ...
- Non-renouvellement d'agrément,
- Plainte déposée à votre encontre, ...

Vous êtes protégé et défendu et votre tranquillité est assurée !

La CFTC met tout en œuvre pour vous aider dans l'exercice de votre métier. C'est pourquoi nous avons sélectionné pour vous un service unique auprès de la Compagnie de Protection Juridique Indépendante et Spécialisée, CFDP Assurances.

Une protection complète réservée aux assistants maternels :

Vous bénéficiez de la protection pénale et disciplinaire, de la protection prud'homale et de la protection administrative

Une couverture jusqu'à 31 706€ :

Des juristes spécialisés répondent à vos questions et, en cas de litige, vous aident à obtenir une solution négociée au mieux de vos intérêts. En cas d'action, les montants contractuels garantis sont indiqués aux conditions générales jusqu'à un plafond de 31 706 € par sinistre.

Dans le cadre de ce service de Protection Juridique, votre activité est couverte dès réception de votre adhésion à la CFTC. L'adhésion doit être antérieure à la naissance du litige pour toute prise en charge.